L'ABEILLE.

[illegible]

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 19 JUILLET 1841.

POUR GOUVERNEUR:
HENRY JOHNSON

REVUE DE LA SEMAINE. (1)

Le fait le plus important des nouvelles reçues d'Europe par le Britannia, c'est la nouvelle défaite éprouvée par le ministère anglais et sa résolution de faire tête à l'opposition en sollicitant de la couronne une ordonnance de dissolution du parlement. L'avenir prouvera si le ministère à sainement jugé l'opinion publique.

L'état de pénurie où se trouve l'Espagne, tant par la difficulté de percevoir ses taxes que par l'impossibilité où elle est de contracter des emprunts, doit faire craindre quelques mesures violentes; car ce sont les positions extrêmes qui motivent les résolutions extraordinaires.

En France, la chambre des pairs a fait acte d'indépendance: chose assez rare pour être remarquée. Lorsque la loi de recrutement lui a été présentée, après avoir passé à la chambre des députés, elle y a introduit un amendement, sur la proposition du général d'Ambrugeac; et cet amendement équivaut à un rejet parce que l'autre chambre ne se trouvait plus en nombre pour délibérer et statuer sur le nouvel amendement: beaucoup de ses membres étant déjà partis pour leurs départemens. Depuis longtems les pairs se plaignaient de ce que des lois leur étaient ainsi envoyées à la fin de la session après l'ajournement effectif sinon légal de la chambre des députés, ce qui les mettait dans l'alternative ou de les accepter sans modification ou de les frapper de nullité par le plus léger changement, quelque embarras qui dût en résulter pour le gouvernement. Ces plaintes n'ayant pas été écoutées, la Pairie a pris le seul moyen de se faire entendre.

Depuis notre dernière revue le congrès a pris une allure franche et décisive. Au sénat, le bill incorporant une Banque Nationale marche rapidement. Le rejet de l'amendement de M. Rives aura pour résultat de remettre les hommes et les choses à leur place et d'établir une ligne de démarcation entre les amis et les adversaires de l'administration.

Il ne faut cependant pas croire que le vote définitif au sénat soit à la veille d'être pris. Les adversaires de la mesure vont commencer leur longs et interminables discours à l'effet de retarder le vote et de faire perdre du tems le plus possible.

Quand au résultat définitif, on ne peut s'empêcher de convenir qu'il est incertain, parceque M. Rives et ses amis voteront probablement contre le bill avec les locos et parce que l'acceptation du président n'est rien moins que certaine.

Quant à la Chambre, elle a rattrapé le temps perdu en passant beaucoup plus promptement qu'on n'était en droit de s'y attendre le bill de distribution du produit des terres publiques.

Ainsi on peut s'attendre à voir maintenant les travaux législatifs marcher avec rapidité.

La compagnie d'Assurance des Pompiers a pris depuis peu une attitude qui doit produire par la suite de bons résultats, en soumettant chaque cas d'incendie à un sévère investigation judiciaire. Il est à désirer que toutes les autres compagnies suivent cet exemple. C'est le meilleur moyen de mettre un terme à ces accusations vagues qui, en l'absence de toute enquête, portent également contre l'innocent et contre le coupable sans cependant rien faire pour arrêter le mal. Il faut bien se pénétrer de cette vérité démontrée par l'expérience que si chaque cas d'incendie, sans exception, était soumis à une investigation judiciaire le nombre d'incendies diminuerait sensiblement et que tout le monde y gagnerait, le public et les compagnies.

Les chaleurs deviennent accablantes. Cependant nous ne sachons pas que la ville ait encore rien perdu de sa parfaite salubrité.

(1) Cet article aurait du paraître samedi.

Il y a dans les dernières discussions du Congrès sur l'incorporation de la Banque Nationale une particularité que nous ne croyons pas devoir passer sous silence.

Dans leur désir de détruire le bill, MM. Calhoun et Benton ont demandé à établir le siège de la Banque à la Nouvelle-Orléans et non à Washington. Evidemment cette manœuvre avait pour but d'exciter des jalousies de localité pour neutraliser les bonnes dispositions des partisans de la Banque; mais ce que nous voulons faire remarquer à nos lecteurs, c'est que l'établissement de la Banque principale à la Nouvelle Orléans serait pour nous un funeste présent; car on n'a sans doute pas oublié qu'aux termes des articles déjà adoptés, la Banque principale ne pourra faire ni prêts, ni escompter, ce soin étant réservé aux branches.

On voit d'après cela que les branches présentent infiniment plus d'avantages que la Banque principale et qu'il n'est pas possible de se méprendre sur l'intention de MM. Benton et Calhoun.

☞ LE GENDRE, cette spirituelle étude de mœurs dont nous donnons aujourd'hui la continuation et dont la fin paraîtra demain, sera immédiatement réimprimée en pamphlet. Ceux donc d'entre nos lecteurs qui désireraient se la procurer sous cette forme, sont priés de vouloir bien s'adresser à notre bureau. Cette brochure ne sera tirée qu'à un nombre d'exemplaires fort peu considérable; on fera donc bien de se hâter.

BOURSE ST. LOUIS.—La Rotonde de la Bourse St. Louis, a été livrée samedi au public; elle ne le cède en rien à celle que le feu avait détruite.

COUR CRIMINELLE.

Samedi matin, le jury qui était en délibération depuis la veille sur l'affaire d'incendie de Gretna est rentré et a déclaré qu'il ne pouvait tomber d'accord, six jurés étant pour l'acquittement et six pour la condamnation. Il a été déchargé par la cour et les accusés Lindeman et Martin Geneva, renvoyés en prison pourront avoir un nouveau *trial*.

Adam Wright, homme de couleur libre a été condamné à un an de travaux forcés pour être demeuré dans l'Etat contrairement aux lois.

Peter Leidnare, trouvé coupable de tentative de vol, a été condamné à 6 mois d'emprisonnement.

Richard Scott et Chs. Wilson, ont été condamnés à deux ans d'emprisonnement aux travaux forcés pour vol.

Cour de Paroisse.—Affaire de l'esclave Hamilton.

Hamilton, esclave de MM. Halden & Hall, comparait devant la Cour de Paroisse, conformément aux dispositions du code noir, sous l'accusation d'assaut et batterie au premier chef sur la personne d'un officier de police.

Les témoignages sont les mêmes que ceux fournis devant le Recorder Baldwin et que nous avions déjà rapportés. Le jury de propriétaires était composé de MM. Chs Maurian, juge de la Cour de Paroisse, président, Joseph Lalande, J. French, Peter Rapp, J. R. Hyde, James C. Parker et Peter Laidlaw.

Le conseil de l'accusé s'est borné à prier le jury à le recommander à la clémence du gouverneur.

L'avocat général a répondu en peu de mots en faisant remarquer que rien dans l'accusé ni dans l'affaire ne motivait ce témoignage de faveur.

Après quelques momens de délibération, le jury rend un verdict de culpabilité, et Hamilton est condamné à être pendu le 7 août prochain.

M. McCornick, qui était employé par M. J. G. Robinson à échantillonner du coton à la Presse à coton d'Orléans, reçut samedi, un coup de soleil dont il mourut peu de temps après.

CONGRES.

WASHINGTON, 7 juillet.

Après quelques travaux sans importance le SENAT s'occupe du bill pour incorporer une Banque nationale.

M. Buchanan de la Pensylvanie demande à effacer le nom de Washington du projet, sans doute pour y substituer Philadelphie. Cette proposition soutenue par MM. Benton, Wright, Woodbury, Calhoun et Allen et combattue par M. Walker est repoussée par 29 contre 20.

M. Calhoun propose alors de substituer la Nouvelle-Orléans à Washington, repoussé par 29 contre 16.

La CHAMBRE s'est occupée de l'établissement d'un hospice des aliénés dans le District de Colombie et du bill autorisant un emprunt de douze millions pour payer le déficit causé par la dernière administration.

8 juillet.

SENAT.—L'ordre du jour appèle la discussion du bill incorporant une banque nationale.

M. Walker propose un amendement tendant à obliger chaque branche à fournir au Congrès chaque année une liste de tous les billets escomptés ou traites achetées avec les noms de tous les tireurs, accepteurs et les endosseurs. Cet amendement soutenu par MM. King, Benton, Allen, Clay de l'Alabama, Calhoun, Cuthbert et Woodbury, et combattu par M. Clay du Kentucky est repoussé par 26 contre 23.

M. Walker propose que dix actionnaires ou un plus grand nombre aient le droit d'examiner les comptes de la banque, ses livres, les comptes individuels etc., adopté par 24 contre 23.

M. Benton demande que la direction donne régistre de tous les billets et effets offerts à l'escompte et de toutes les traites offertes en vente avec indication de l'échéance, et portant les noms de tous les signataires comme tireurs, endosseurs etc., en ayant soin d'indiquer ceux de ces effets qui ont été refusés et ceux qui ont été acceptés. Ce régistre devant être ouvert au public pendant les heures d'affaires.

Repoussé par 25 contre 22.

Un amendement de M. Walker et amendé par M. Bayard, ayant pour but de voter par oui et non dans la direction sur la réclamation d'un membre, est adopté.

M. Benton demande que rien ne soit fait sans la connaissance des directeurs du gouvernement. Rejeté par 25 contre 23 parce que le bill contient à cet égard [illegible]

La CHAMBRE des Représentans—M. White, du comité de commerce, fait un rapport [illegible] un bill [illegible] "Nouvelle-Orléans" et il en demande l'enregistrement pour passer à la troisième lecture—adopté.

La Chambre des Représentans a adopté une règle qui est éminemment favorable pour l'expédition des affaires: elle a décidé que chaque membre ne pourrait parler qu'une fois sur la même question et pendant une heure au plus lorsque la Chambre sera en comité général.

Nous trouvons dans le *National Intelligencer* de Washington le décret suivant rendu par le gouvernement du Perou, lequel est mis à exécution à partir du 1er. février de la présente année:

"Nul batiment, national ou étranger, venant d'un pays étranger, ne pourra toucher dans les petits ports ou anses de la République, sous peine d'une amende de mille piastres payables par le capitaine en faveur des dénonciateurs, que le capitaine soit le propriétaire du batiment ou non. Si d'ailleurs il est prouvé qu'on a débarqué des hommes, des lettres ou des marchandises des batimens qui pourraient aborder dans les petits ports contrairement à la présente loi, le batiment sera confisqué et le capitaine sera de plus passible de poursuites criminelles.

Par petits ports on entend tous ceux qui ne sont pas *habilités* comme ports d'entrée.

On lit dans un journal de la Mobile en date du 8 juillet.

ANNIVERSAIRE DU 4 JUILLET.

Dans notre dernier rapport, nous avons oublié de parler d'une partie fort intéressante de la célébration de l'anniversaire de l'indépendance dans cette ville; "une belle compagnie militaire," parfaitement équipée, composée des jeunes gens du collège de Spring-Hill arriva de bonne heure en ville et se forma en bataille sur la place publique sous le commandement du professeur du gymnase de cette institution. La belle tenue de cette jeune compagnie, son équipement et son armement comme pour un service actif ainsi que la précision de ses manœuvres et de ses évolutions a attiré tous les regards et excité l'admiration générale. Après plusieurs marches et contre marches parfaitement exécutées, la compagnie traversa les principales rues de la ville pour se rendre à l'église catholique et assister à une prière faite par le Rev. M. Chalon, après quoi M. John Hurtel de cette ville lut à haute voix la déclaration de l'indépendance. La lecture de cet "immortel document" fut reçue avec de nombreuses marques d'applaudissements sortis des rangs de ces *jeunes soldats*. Le service militaire de cette compagnie expirait à la sortie de l'église. L'éclat de cette intéressante cérémonie rejaillit en grande partie sur les professeurs du collége de "Spring Hill," qui tout en instruisant la jeunesse, cherchent à lui inculquer l'amour de la patrie et un attachement profond pour nos institutions républicaines, et préparent ces jeunes gens à être, dans un âge plus avancé, de vrais citoyens et de vrais patriotes.

MEXIQUE.

Nous avons reçu des journaux du Mexique jusqu'au 2 juin, ils ne contiennent rien qui pourrait intéresser nos lecteurs.

Ce brick a apporté $2,000 à J. Albert; $1,340 à Capdevielle & co; $700 à J. Phillippi; $537 à Schmidt & co; $521 à O. H. Miergues; $500 à Capdevielle & Cucullu; $140 à J. B. Dolbonde; 140 saumon de cuivre à O. H. Miergues.

PEROU.—Les révolutions se succèdent avec rapidité: deux compétiteurs, le président Gamarra et le colonel Vivanco, s'y disputent le pouvoir et triomphent tour à tour; la victoire en ces derniers tems s'est prononcée pour Gamarra. Durant les premiers mois de cette année, Vivanco avait su se faire reconnaître dans les départemens de Cuzco et de Puno et avait rallié à son parti le général San-Roman; mais il perdit bientôt l'appui de cet auxiliaire et vit son rival reprendre la supériorité. Quelques succès confirmèrent cette supériorité: le principal corps de troupes de Vivanco fut détruit et le colonel s'empressa d'aller chercher un refuge dans la Bolivie. Le président Gamarra, enhardi par son triomphe, veut, dit-on, déclarer la guerre à la Bolivie. D'un autre côté, on assure que le général Santa-Cruz doit descendre de la République de l'Equateur dans le Pérou. Ces expéditions n'auront pas lieu sans amener de nouveaux bouleversements.

EMPRUNT DU TEXAS.—Cet emprunt a été définitivement ouvert par MM. Laffitte & Co. le 2 juin dernier. Quelques modifications dans l'intérêt des souscripteurs ont été faites aux conditions énoncées dans le premier prospectus.

VARIÉTÉS.

[*Voir l'Abeille de Samedi.*]

LE GENDRE.

IX.

Après avoir quitté Laboissière, Benoist Chaudieu retourna aussitôt à sa maison de campagne, et en y arrivant son premier soin fut de monter au petit salon dont nous avons déjà parlé. Il y trouva son beau père assis devant une table de jeu momentanément changée en bureau, où le bonhomme avait déjà écrit plusieurs lettres. Mme. Bailleul, à demi renversée sur les coussins d'un canapé, gardait une attitude immobile où se trahissait l'abattement; sur sa figure soucieuse, dix années semblaient avoir pesé depuis la veille.

A la vue de son gendre M. Bailleul se leva précipitemment.

—Enfin, vous voilà, dit-il d'un air effaré; il faut avouer que vous êtes un joli garçon!

—Qu'y a-t-il donc, demanda Chaudieu.

Il y a qu'avant de partir pour Paris vous m'avez fait endosser mes actions en me disant que c'était convenu avec Mme. Bailleul, et que maintenant c'est moi qu'on querelle, comme si j'avais pu deviner que vous preniez ça sous votre bonnet! Ma chère amie je veux qu'il s'explique devant toi, continua-t-il en s'adressant à sa femme;—Chaudieu, je vous somme de répondre: m'avez-vous dit que c'était une affaire arrangée avec Mme. Bailleul?

—Je vous l'ai dit, répondit le jeune homme.

—Vous osez soutenir que je vous ai parlé de cela, s'écria Mme. Bailleul en rougissant de courroux.

—Vous ne m'en avez pas dit un mot, dit Chaudieu d'un ton léger.

Les deux époux échangèrent un regard d'étonnement et examinèrent ensuite leur gendre avec une curiosité mêlée d'inquiétude.

—Il aura déjeuné une seconde fois à Paris, pensa le vieillard, et ce renard de Laboissière l'aura grisé pour le plumer plus facilement.

Me ferez-vous l'honneur de m'expliquer ce que cela signifie? demanda Mme. Bailleul, qui, en parlant des affaires qui concernaient aussi son mari, s'exprimait toujours à la première personne du singulier.

—Avec plaisir, réplique Chaudieu; je ne pouvais disposer de ces actions qu'en en devenant propriétaire, et, pour faire approuver cette mesure par mon beau-père, le meilleur moyen était de lui parler en votre nom.

—Vous avez disposé de ces actions? s'écria M. Bailleul d'un ton d'anxiété.

—J'ai pris cette licence, dit Chaudieu en riant.

—C'est le vin qui donne cet aplomb, dit le vieillard; jamais je ne l'ai vu comme ça.

—Finissons-en, s'il vous plaît, reprit Mme. Bailleul avec un accent sévère qui aurait fait frissonner son mari s'il en eût été l'objet; avez-vous quelque raison qui vous empêche de me dire ce que vous avez fait de ces actions?

—Pas la moindre, répondit Chaudieu; on dit que la nuit porte conseil; les observations de mon beau-père sur le peu de solidité de certaines entreprises industrielles m'ont paru fort justes ce matin, quoique hier j'eusse refusé de m'y soumettre. Au lieu de prendre de nouvelles actions, j'ai donc rendu à M. Laboissière les anciennes.

—Il les a reprises! s'écrièrent à la fois les deux époux.

Sans doute, en voici le capital.

Chaudieu tira de sa poche les dix billets de banque et les jeta sur la table de jeu.

M. Bailleul étendit précisément la main vers le précieux paquet, comme un chat jette sa patte sur une souris.

—Vous avez tiré notre argent des griffes de Laboissière, s'écria-t-elle le front rayonnant de joie, et il n'a pas fait de difficultés?

—Si fait, mais nous avons fini par nous accorder. Voilà donc vos dix mille francs; s'il vous convient de me les laisser à compte de la dot d'Adolphine, je les garderai, si vous aimez mieux me donner le tout ensemble, ce sera comme il vous plaira.

—Nous arrangerons ça, dit M. Bailleul qui, en voyant que sa femme gardait le silence, n'osa prendre sur lui de rien décider. Avant tout, mon cher Benoit, il faut que je vous demande pardon d'une mauvaise pensée qui m'était venue tout à l'heure. Ne m'étais-je pas figuré qu'à Paris vous aviez fait des sottises et que vous vous étiez laissé entortiller par ce beau parleur de Laboissière, tandis qu'au contraire il paraît que c'est vous qui l'avez roulé un peu proprement. Ah ça, est-ce que par hasard vous seriez un finaud avec votre air de sainte-Nitouche?

Le bonhomme que les billets de banque mettaient en belle humeur, s'aperçut tout-à-coup que sa satisfaction n'avait pas été sanctionnée par la puissance domestique à laquelle il était soumis; cette idée lui ferma la bouche, et il tourna vers sa femme un regard timide comme pour excuser la liberté qu'il venait de prendre et demander la permission d'être content.

Depuis l'explication donnée par Chaudieu, Mme. Bailleul n'avait pas prononcé une parole, mais ses yeux étaient restés fixés sur son gendre avec un mélange d'étonnement, de curiosité et d'inquiétude. Le silencieux appel de son mari la tira de la méditation observatrice où elle paraissait absorbée.

—Avez-vous donc fini d'écrire vos lettres? lui dit-elle avec une indifférence affectée.

—Il n'y a plus qu'à mettre les adresses, répondit M. Bailleul.

—Je m'en charge. Pendant ce temps, allez dire à Pierre qu'il s'apprête; il faut qu'il les porte à Paris sur le-champ.

—C'est donc une circulaire? dit Chaudieu en regardant les feuillets de papier dispersés sur le tapis vert.

—Vous savez que nous devions avoir demain une dixaine de personnes à dîner à Paris, répondit M. Bailleul; mais, ma femme étant souffrante, nous contremandons les invitations.

—Je vous ai prié d'aller chercher Pierre, reprit la maîtresse du logis.

—J'y vais, ma bonne amie, répondit le mari débonnaire en s'empressant d'obéir.

Dès que son mari fut sorti, Mme. Bailleul vint s'asseoir devant la table à jeu sans paraître accorder aucune attention à son gendre. Après avoir écrit deux ou trois adresses, elle [illegible] distrait et lui dit du même ton que si elle eût parlé du soleil ou de la pluie:

—Vous avez donc vu monsieur Laboissière?

—Je sors de chez lui, répondit Chaudieu avec une égale affectation d'insouciance.

—Quand vous lui avez proposé ce [illegible], il n'a pas fait d'objections.

—Je lui ai [illegible].

—Ne pouvez-vous me dire par quel moyen?

—Qu'importe le moyen, quand le fait est [illegible]!

Mme. Bailleul baissa le nez sur la table et [illegible] encore une ou deux adresses.

Il n'a été question entre vous que [illegible]

—Nous avons encore parlé d'autre chose.

—Ah!... mais rien d'important sans doute.... [illegible]

[illegible] Les lettres [illegible] se leva, prit les deux mains de son gendre et les étreignit convulsivement dans les siennes.

—Vous êtes mon sauveur, je vous dois plus que la vie, lui dit-elle d'une voix tremblante d'émotion.

—Cachez cela, votre mari va rentrer, répondit Chaudieu avec le sang-froid qui ne l'abandonnait jamais.

Madame Bailleul rassembla les lettres, mais au moment de les serrer dans sa poche elle s'arrêta frappée d'une crainte nouvelle, et se mit à les compter.

—C'est inutile, lui dit son gendre, elles y sont toutes.

—Toutes?

—Il y en a quarante-trois.

—Vous les avez comptées! dit-elle avec une sorte de confusion.

—Comptées seulement, ce cachet vous atteste que cette indispensable précaution prise, ma curiosité n'est pas allée plus loin.

—Vous êtes le meilleur et le plus généreux des hommes! Je ne me pardonnerai jamais la manière dont je vous ai traité ce matin. [illegible] rendre un service que je voudrais payer de mon sang.

—Vous pouvez vous acquitter à bien meilleur marché, dit Chaudieu.

—Oh! parlez, s'écria Mme. Bailleul, dont le caractère hargneux et dominateur semblait complètement transformé par la reconnaissance.

—Je vois que vous allez déjà mieux; vous passerez une bonne nuit, et demain vous serez tout-à-fait bien portante. Faites-moi le plaisir de donner votre dîner.

Mme. Bailleul prit les lettres qui devaient contremander les invités et les déchira sans la moindre hésitation.

—Ceci est un enfantillage, dit-elle ensuite; demandez-moi un service sérieux; enfin donnez-moi l'occasion de vous prouver que si j'ai quelquefois l'humeur difficile, du moins je ne suis pas une ingrate.

Voici Pierre, dit M. Bailleul en entrant inopinément dans le salon.

Le vieillard s'arrêta déconcerté à l'aspect des lettres qu'il avait mis deux heures à [illegible] et dont les fragmens soulevés par le courant d'air de la porte voltigeaient çà et là sur le parquet.

—Tu les a trouvées mal écrites, dit-il en regardant sa femme d'un air dolent; j'y avais pourtant mis tous mes soins.

—Qui vous parle de cela? répartit Mme. Bailleul, qui, envers son mari, reprit son ton habituel; j'ai changé d'avis, le dîner aura lieu.

—Mais, ma bonne amie, permets-moi de te faire observer que, dans ton état d'indisposition, c'est une imprudence.

—Je vais mieux.

—Tu le crois, mais au fond...

—Je vous dis que je vais mieux.

—Je serais ravi que cela fût vrai, mais il me paraît impossible...

—Mon Dieu, monsieur Bailleul, si vous avez juré de me faire retomber malade vous n'avez qu'à continuer ainsi. Je vous répète que je suis guérie, que je me porte à merveille et que notre dîner de demain ne sera pas remis d'un seul jour. Maintenant voulez-vous me faire le plaisir de dire à Pierre que nous partirons pour Paris ce soir à sept heures et qu'il tienne la voiture prête?

M. Bailleul trouva inutile d'essayer une plus longue opposition et il sortit aussitôt pour faire exécuter le contre-ordre qu'il venait de recevoir.

—Maintenant que nous sommes tranquilles, dit la femme de quarante cinq ans, dont la curiosité s'était allumée à mesure que s'éteignait sa terreur, racontez-moi ce qui s'est passé entre vous et cet homme; dites-moi par quel sortilège vous avez dompté ce réfractaire insolent et impitoyable.

—A quoi bon s'appesantir sur des détails qui réveilleraient en vous de pénibles souvenirs? répondit Chaudieu avec gravité; qu'il ne soit jamais question entre nous de ce qui vient de se passer. Pour moi, dès à présent, je ne m'en souviens plus. Vous êtes la mère de ma femme; à ce titre, ainsi que vous le disiez ce matin, je vous dois affection et respect; le reste ne me regarde pas. L'essentiel c'est que nous voilà débarassés d'un homme dangereux à plus d'un titre.

Un gendre rancunier se fût vengé tout à la fois des mauvais procédés de Mme. Bailleul en lui jetant sans miséricorde cette phrase accablante: "Celui que vous aimiez a mérité les galères!" Chaudieu, avec la générosité qui est le partage des caractères fortement trempés, évita toute allusion qui pût rappeler l'humiliation de sa belle-mère.

—Tout est fini, j'espère, reprit Mme. Bailleul le front couvert de rougeur; il était invité pour demain, mais bien certainement il ne viendra pas.

—Il viendra, dit Chaudieu.

—Il viendra! s'écria la femme déchue qui pour triompher d'un effroi soudain eut besoin de se rappeler qu'elle n'avait plus rien à craindre de son indigne amant.

—Il viendra, car ce n'est pas l'audace qui lui manque. Mais rassurez-vous, je serai là. Recevez-le donc comme de coutume, et quoi qu'il arrive ne vous effrayez de rien; je prend tout sur moi.

Depuis une demi-heure à peine les manières de la belle-mère et du gendre à l'égard l'un de l'autre avaient subi la plus brusque métamorphose. Chaudieu, qui la veille encore semblait regarder la subordination comme son état naturel, parlait maintenant avec l'accent absolu d'un homme décidé à prévaloir, quel que soit l'obstacle qu'il rencontre. De son côté, Mme. Bailleul, qui ne souffrait guère la contradiction et qui exigeait de tous les membres de sa famille une obéissance passive, Mme. Bailleul, pour la première fois, écoutait avec déférence l'opinion d'autrui et pliait devant une volonté dont elle n'avait jamais soupçonné l'existence. Cela seul constituait une véritable révolution domestique, et il était impossible que le pouvoir menacé de déchéance ne s'aperçut pas du péril où il se trouvait engagé.

Subjuguée jusqu'alors par la force des circonstances, dominée par ses propres impressions, Mme. Bailleul fut frappée à la fin de l'assurance avec laquelle s'exprimait son gendre. Un peu surprise déjà, elle lui jeta un regard perçant, et trouva dans ses yeux une énergie si froide, sur son front une résolution si tenace, que soudainement elle éprouva une émotion analogue à celle d'un nageur novice qui, après s'être ébattu quelque temps dans une eau dormante, perd pied tout à coup et se sent attiré dans un abîme inconnu.

—En vérité, dit-elle avec un sourire contraint, vous ne doutez de rien aujourd'hui, et j'ai peine à vous reconnaître, vous d'ordinaire si réservé, si paisible, si doux!

—Si poule mouillée! n'est-ce pas? répondit Chaudieu d'un ton passablement ironique.

—Je n'ai pas dit cela.

—Mais vous le pensez, ce qui revient au même. Que voulez-vous, ma chère belle-mère, les jours se suivent et ne se ressemblent pas.

—Le caractère ne change pas ainsi d'une minute à l'autre.

—Aussi le mien n'a-t-il nullement changé; je suis aujourd'hui ce que j'étais hier.

—Une énigme! car vous avez beau dire, il y a deux hommes en vous; votre regard, votre voix, votre maintien, tout me semble nouveau. Oui, une étrange énigme!

—Êtes-vous très curieuse d'en connaître le mot?

—Je suis une femme, répondit Mme. Bailleul en essayant de dissimuler par un sourire la vague anxiété dont elle ne pouvait se défendre.

—Eh bien, je suis un homme, dit Chaudieu de l'air le plus grave, je suis un homme, et non un automate comme vous l'avez cru jusqu'à présent, voilà toute l'énigme. Maintenant que vous me connaissez, ma conduite depuis cinq mois vous paraît sans doute étrange: deux mots vont l'expliquer. Je ne suis ni un héros, ni un savant; j'ai peu d'esprit et point de talens, mais du moins je suis un honnête homme, ami de la justice et esclave du devoir. En me mariant, j'ai cru prendre un engagement sérieux; j'ai résolu de faire un bon ménage, de rendre ma femme heureuse et de bien vivre avec ma famille. Mais mon mariage avait été si rapidement conclu par mon oncle, que je vous connaissais à peine. Vous avez provoqué cette explication, veuillez donc excuser ma franchise. Mes dispositions affectueuses ne reçurent ni de vous ni d'Adolphine l'accueil qu'elles méritaient peut-être. Je ne dis rien de mon beau-père, le meilleur des hommes! Mais vous de qui dépendait surtout la réalisation de mes projets de bonheur domestique, vous m'avez refusé tout appui. Ni mon attention, ni mes égards, ni ma complaisance, n'ont trouvé grâce devant vous, et ma femme a scrupuleusement réglé sa conduite sur la vôtre.

—Les torts de votre femme ne me regardent pas, dit Mme. Bailleul, qui n'avait pas écouté sans confusion ces reproches légitimes.

—Les torts d'une fille ne regardent pas sa mère! s'écria Chaudieu. Pourquoi donc alors la loi rend-elle les parens responsables des fautes de leurs enfans? Sans l'exemple qu'elle avait sous les yeux, Adolphine se fut maintenue dans la soumission qu'elle me doit, et je ne serais pas forcé maintenant de [illegible]. Oui, ses défauts sont votre ouvrage et c'est ce qui me rend indulgent envers elle. Une semaine après mon mariage je savais à quoi m'en tenir, et si je n'avais écouté que mon amour-propre j'aurais remis sur-le-champ toute chose à sa place. Mais j'ai voulu que dans une affaire si délicate aucun tort ne put m'être imputé. J'ai donc soumis mon caractère peu endurant de sa nature, à l'épreuve la plus difficile. Je me suis prescrit six mois entiers de patience, d'abnégation, d'obéissance, de domesticité enfin, et ce n'est que juste, me disais-je, que si pendant ce temps je ne réussis pas à fléchir par ces humbles moyens votre humeur despotique, j'aurais alors le droit, chèrement acquis, d'opposer une fermeté à votre violence. De ces six mois cinq se sont écoulés aujourd'hui, et les circonstances qui ont amené cette discussion me dispensent d'attendre la fin du sixième. Dès à présent, nous entrons dans un ordre de choses nouveau.

—Est-ce une rupture? demanda Mme. Bailleul, tout étourdie de ce qu'elle venait d'entendre. Au moment où vous venez de me rendre un service inappréciable, manquerez-vous de générosité en vous brouillant avec moi à propos de quelques malentendus [illegible]?

—Ce ne sera une rupture que si vous le voulez vous-même. Vous êtes ma belle-mère, et je connais les devoirs que ce titre m'impose; vous me trouverez toujours dans tout les attentions, les prévenances, les égards qui vous sont dûs; mais le gouvernement de ma maison est un soin dont je désire m'acquitter moi-même. Je vous supplie donc très humblement de vouloir bien [illegible] désormais il n'y a plus qu'un seul maître: moi.

Benoit Chaudieu salua sa belle-mère avec une [illegible] et sortit du salon sans lui donner le temps de répliquer.

En toute autre circonstance, Mme. Bailleul se fût [illegible]

(*La suite à demain.*)

A UNE assemblée de la société de tempérance de la Nouvelle Orléans qui a eu lieu le 17 juillet 1841, les résolutions suivantes ont été adoptées:

[illegible]

Le Président a nommé MM. F. R. Southmayd, T. N. Morgan, R. F. Canfield, Dr. E. H. Barton, et le Dr. J. M. N. Picton du comité, conformément à la [illegible] résolution.

Résolu, en outre que ces procédés soient publiés dans tous les journaux de la ville.

J. W. [illegible], Président.
T. N. MORGAN, Secrétaire.
19 juillet—2

DERNIERES DATES.

New York	juil. 8	Liverpool	juin 19
Boston	juil. 7	Londres	juin 19
Philadelphie	juil. 8	Havre	juin 17
Washington	juil. 9	Paris	juin 17
Baltimore	juil. 9	Bordeaux	[illegible]
Charleston	juil. 11	Marseille	[illegible]
Vera-Cruz	mai 29	[illegible]	[illegible]
Tampico	mai 28	Havane	[illegible]
Mexico	juin 2	[illegible]	[illegible]

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Charles, Lenisset, Cowes et un marché, L. H. Gale.
Sloop Ketch San Ramon, Segrera, Havane, J. Phillippi.
Bateau à vapeur Kingston, Boylan, Galveston, C. L. Curtis.

ARRIVES.

Bateau remorqueur Phenix, Amable des Parcs.
Navire Chase, Pratt, en 41 jours de Liverpool, à G. Green & Bro.
Brick Apalachicola, Cormier, en 6 jours de Tampico, au capitaine.
Brick Alps, Bruner, de la Baie, avec une cargaison de sel.
Goëlette Dart, Pratt, en 20 jours de la Havane, à J. P. Whitney.
Goëlette Waterwitch, Arnoup, en 11 jours de Tabasco, à Capdevielle & Cucullu.
Goëlette New Tree, Patsler, en 10 jours de Tabasco, à J. Barrett.
Steam—Express Mail, Haldeman, de Cincinnati. Persona, Hart, du Bayou Sara. New-Albany, Miller, de Louisville.

MEMORANDA.

Arrivés ici à New-York, le 6 juillet, [illegible]; navire Oronoo, Jackson.
Arrivé ici à Richmond, le 7 juillet, goëlette [illegible] Baker.
A New-York pour ce port, le 9 juillet, [illegible] Sears; brick Georgia, Lewis, devant partir le 10, navire Mumford, Devan, [illegible] l'Orleans.

EN RIVIERE.

Brick Grand Turk, de Boston.

☞ Le navire Chase, capitaine Pratt est maintenant en déchargement près du rail road. Les consignataires sont invités à retirer leurs permis et à recevoir leurs marchandises sur la Levee.
GEO. GREEN & BROTHER, 86, rue Gravier.
19 juil.

[illegible] PIASTRES DE RECOMPENSE.
AVIS AUX HORLOGERS ET ORFEVRES.
ON a volé chez M. Rod, [illegible] de la rue de Chartres [illegible] du 16 au 17 juillet: [illegible]

GRAND RABAIS
AVIS AUX ENTREPRENEURS & PROPRIETAIRES.
LES soussignés viennent de recevoir par les derniers arrivages de France, un grand assortiment de [illegible]

SUCRE en pain de première qualité des raffineries de Boston, en magasin et à vendre par M. A. NORCROSS & Co.
19 juil.

TELESCOPES ET MICROSCOPES.
DEUX très grands télescopes [illegible] fabriqués par Dollond de Londres, [illegible]
HYDE & GOODRICH, 15, Chartres.
19 juil.

MULETS MEXICAINS.
DIX grands mulets mexicains. Un âne [illegible]. Deux chevaux de selle, [illegible] à vendre par JOHN BELLOW.

A LOUER. Une MAISON [illegible] rue Dryades et Calliope, [illegible] D. FELTON.
19 juil.

TRAITES sur Philadelphie—[illegible]
ESPECES—6,000 piastres mexicaines, à vendre par J. ALBERT.
CHAPEAUX de Panama et Guayaquil [illegible] J. ROBERT & Co., 3, rue des Magasins.
CAFE—[illegible] sacs café de la Havane, à vendre par J. ROBERT & Co.
PLOMB—[illegible] saumons de plomb de Missouri, à vendre par J. ROBERT & Co.
AMANDES—[illegible] à vendre par J. ROBERT & Co.
CIGARRES de la Havane—[illegible] J. ROBERT & Co.
SAVON—[illegible] caisses No. 2 [illegible] W. C. TOMPKINS & Co.
SALARETUS en demi-barils et barriques [illegible] W. C. TOMPKINS & Co.
BLANC de baleine—[illegible] W. C. TOMPKINS & Co.
HUILE—[illegible] W. C. TOMPKINS & Co.
SUCRE de la Havane, [illegible]
VINAIGRE—[illegible] JAMES S. WOODRUFF.
CACAO—en petit lot, à vendre par SCHMIDT & Co.
TOILE d'emballage—[illegible] O. H. MIERGUES.
TABAC—[illegible] balles, à vendre par O. H. MIERGUES.
50 sacs [illegible] O. H. MIERGUES.
CAFE—[illegible] O. H. MIERGUES.
TOILE A VOILE—16 balles [illegible] O. H. MIERGUES.
CIGARRES—[illegible] O. H. MIERGUES.
CORDAGES—[illegible] O. H. MIERGUES.
LARD—[illegible] BOGERT & HAWTHORN.
TOILE, Corde et ficelle d'emballage [illegible] BOGERT & HAWTHORN.
HARICOTS—[illegible] BOGERT & HAWTHORN.
BŒUF ET PORC—[illegible] BOGERT & HAWTHORN.
CAFE DE RIO, de première qualité, [illegible] F. A. GIRAUD.
MAIS—[illegible] F. A. GIRAUD.
SUCRE—[illegible] F. A. GIRAUD.
GRAINE—[illegible] F. A. GIRAUD.
BEURRE—[illegible] F. A. GIRAUD.
CAFE—[illegible] BOGERT & HAWTHORN.
SAINDOUX—[illegible] BOGERT & HAWTHORN.
HUILE—[illegible] W. C. TOMPKINS & Co.
HUILE [illegible] W. C. TOMPKINS & Co.
INDIENNES—[illegible] W. C. TOMPKINS & Co.
[illegible]

VENTES DE SHERIF

[illegible]
V. ALLAIN, Shérif de la paroisse d'Orléans.
COUR DE PAROISSE—[illegible]
V. ALLAIN, Shérif de la paroisse d'Orléans.
COUR DE PAROISSE—[illegible] Banque des Améliorations [illegible]
V. ALLAIN, Shérif de la paroisse d'Orléans.
COUR DE PAROISSE—[illegible]
V. ALLAIN, Shérif de la paroisse d'Orléans.
ETAT DE LA LOUISIANE—[illegible]
LOUIS R. COURTIN, Député shérif.
ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans—[illegible]
[illegible] ED. GARDERE, Greffier.

WISKEY—[illegible] ADAMS, HARTWELL & Co., 55, rue Poydras.
PORC—[illegible] ADAMS, HARTWELL & Co.
JAMBONS [illegible] ADAMS, HARTWELL & Co.
JAMBONS [illegible] ADAMS, HARTWELL & Co.
LARD [illegible] ADAMS, HARTWELL & Co.

ASSOCIATION DE CHARITE DES POMPIERS DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
[illegible] THOMAS LAGAN, secrétaire.

BANQUE DES AMELIORATIONS.
[illegible]

AVIS.
[illegible] WILLIAM S. MOUNT.

A VENDRE par les soussignés [illegible] R. A. LEFEBVRE & Co., 13, Toulouse.
A VENDRE [illegible] A. LEFEBVRE & Co.
ON a besoin de [illegible] CHARLES DOANE, 65, rue Poydras.
[illegible] A. J. TRUDEAU.
PORC—[illegible]
[illegible] LAUVE BROTHERS, 26, Vieille Levée.
[illegible] HOLLANDER & BRAUN.

BANQUE DES MARCHANDS.
CETTE institution [illegible] B. POPLAND?, caissier.
JEANS de Linseys de Kentucky [illegible] FRANKLIN & HENDERSON.
TOILE et corde d'emballage [illegible] FRANKLIN & HENDERSON.
TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE. [illegible] ANDREWS & BROTHER.
VIN DE BORDEAUX—[illegible] J. ALBERT.
BOUCHONS—[illegible] J. ALBERT.
EAU DE VIE DE COGNAC—[illegible] J. ALBERT.
TRAITES sur New-York [illegible] FCO. DE LIZARDI.
TRAITES sur l'Angleterre à vendre par FCO. DE LIZARDI.
CHEMISES [illegible]
PAPIER de Texas [illegible]
DEZAUCHE, Dentiste, [illegible]
GEOGRAPHIE NOUVELLE.
PRECIS ELEMENTAIRE DE GEOGRAPHIE [illegible]
BLANCO & [illegible]

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Conseil-Général—Séance du 9 juin 1841.

[illegible]

En conséquence, le Conseil-Général de la ville de la Nouvelle-Orléans arrête ce qui suit:

ART. 1er. Il sera du devoir du Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans, de nommer et proposer à l'approbation du Conseil-Général, au 1er Lundi de mai de chaque année, neuf citoyens de la ville de la Nouvelle-Orléans, ayant taxe sur propriété foncière et qui auront une résidence d'au moins cinq années en cette ville, savoir:
Trois aldermen, dont un de chaque Conseil Municipal.
Trois médecins, dont un de chaque municipalité.
Trois citoyens choisis parmi la masse des citoyens en général.

ART. 2. Le dit bureau de santé ainsi constitué, aura [illegible] direction et son contrôle, le service sanitaire de la ville de la Nouvelle-Orléans.

ART. 3. Le dit bureau de santé élira son président, dont le devoir sera de convoquer les séances du bureau, d'en présider les délibérations [illegible]. Le dit bureau de santé élira également son secrétaire.

ART. 4. Il sera du devoir du Secrétaire du bureau de santé de recevoir des rapports des cimetières, de les faire publier ainsi que des états complets d'observations météorologiques à des époques fixes et régulières.

ART. 5. Les gardiens des cimetières, dans cette paroisse devront sous peine d'une amende qui n'excèdera pas $100 par chaque contravention, faire des rapports journaliers au bureau de santé, ou les transmettre au Secrétaire, depuis le 1er Juillet jusqu'au 1er Octobre, et les rapports hebdomadaires depuis le 1er Octobre, jusqu'au 1er Juillet, [illegible] le nombre des enterremens dans chaque cimetière, [illegible] les noms, qualité, industrie ou profession, âge, sexe, couleur, maladie, lieu de décès, lieu de naissance, si libre, si esclave, durée de la résidence en cette ville de chacun des individus [illegible]

ART. 6. Les dits gardiens des cimetières auront le droit d'exiger de toute personne [illegible] énumérés dans l'article 5 de la présente ordonnance, signé par le Maire ou par un médecin [illegible]

ART. 7. Il sera du devoir de tout gardien de cimetière, [illegible]

ART. 8. [illegible]

ART. 9. [illegible]

ART. 10. [illegible]

ART. 11. [illegible]

ART. 12. [illegible]

ART. 13. [illegible]

ART. 14. [illegible]

ART. 15. La présente ordonnance sera en pleine force et vigueur à dater du 1er juillet prochain; et toutes ordonnances antérieures contraires aux dispositions y précédant, sont et demeurent abrogées.

Signé, F. N. FORTIER, Président.
Approuvé le 15 juin 1841.
Signé, WM. FRERET, Maire.
Pour copie conforme, S. W. WATERS, Secrétaire.
17 juil—15

BUREAU DE SANTE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, Le 16 juillet 1841.

AUX Citoyens de la Nouvelle-Orléans. [illegible]

Par ordre de la direction. S. D. McNEIL Prés.
Pour copie conforme: S. W. WATERS, Secrétaire du Bureau de Santé.

BUREAU DE SANTE DE LA VILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
[illegible]

FORME DU CERTIFICAT EXIGE AVEC LE CADAVRE.
[illegible]

On pourra se procurer [illegible]
Publié par ordre du Bureau.
S. W. WATERS, Secrétaire du Bureau de santé.

POUR LA MOBILE [illegible] ECHO [illegible] GIRARD & DUNN, 54, Nouvelle Levée.
POUR ST. LOUIS & ALTON. [illegible] CHAS. DOANE, 65, rue Poydras.
GENERAL PRATTE [illegible] CHAS. DOANE, 65, rue Poydras.
Paquebot hebdomadaire régulier pour la Balise et tous les ports intermédiaires. Le beau steamer ATHENIAN, capt. R. Logan, [illegible]
POUR LA VERA CRUZ. La Goëlette WATERWITCH, [illegible] CAPDEVIELLE & CUCULLU, SCHMIDT & Co.
POUR LIVERPOOL—[illegible] GEO. GREEN & BROTHER.
POUR BOSTON. Le brick A. I. DANUBE, capitaine Glover, [illegible] G. BEDFORD & BECK, ou à E. & L. F. PRESCOTT.
POUR LA HAVANE. Le brick APALACHICOLA, capitaine L. Cormier, [illegible] A. CAPDEVIELLE & CUCULLU, 95, Vieille-Levée.
POUR NEW-YORK—Le paquebot LOUISVILLE, [illegible] JAMES S. WOODRUFF.
POUR BALTIMORE—[illegible] G. BEDFORD & BECK.
[illegible] MARY JANE, [illegible] J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp.
POUR MOBILE—[illegible] CAROLINE, [illegible] J. H. ASHBRIDGE.
POUR BOSTON—[illegible] JOHN A. MERRITT, [illegible] & J. P. WHITNEY.
POUR ST. LOUIS & ALTON. Le steamboat CAROLINE capt. John Moore, [illegible] CHARLES DOANE.
ON A BESOIN d'un navire [illegible]
POUR LA HAVANE—Le brick DELIA, [illegible] G. BEDFORD & BECK.
POUR ST. THOMAS [illegible] JOHN ALEXANDER.
POUR TABASCO, LAGUIRA—[illegible] SULTANA, [illegible] F. DE LIZARDI & Co.
POUR TABASCO & LAGUIRA—[illegible] MARY, [illegible] F. DE LIZARDI & Co.

Compagnie d'Assurance Maritime de l'Ouest et contre l'Incendie—Nouvelle Orléans, le 17 juil 1841. LES directeurs ont aujourd'hui déclaré un dividende de dix pour cent [illegible] L. MATHEWS, président.

COMPAGNIE DE NAVIGATION D'ORLEANS. Nouvelle Orléans, le 12 juillet 1841. [illegible] G. LEGENDRE, Secrétaire.

DISSOLUTION. [illegible] Hart, Labatt & Co., [illegible]
H. M. HART.
A. C. LABATT.
E. E. HART.
Par proc. de H. M. HART.
Le soussigné continuera les affaires de marchandises à [illegible] H. C. LABATT, 9 rue des Magasins.
10 juillet—30

AVIS—Les personnes dont les propriétés foncières se trouvent dans les limites incorporées de la 1re Municipalité, [illegible] J. F. DU GARRY, Trésorier de la 1re Municipalité.
17 mai—6m

EN débarquement du navire Alfred, 16 balles coton [illegible] KENNEDY, DUREL & Co., 82, rue Toulouse.

DES propositions seront reçues par la Compagnie d'Assurance maritime de l'Ouest et contre l'incendie [illegible]

TRESORERIE DE LA 1re. MUNICIPALITE. CONFORMEMENT à la résolution [illegible] J. F. DU GARRY, Trésorier de la 1re Municipalité.

LE propriétaire des bains flottants, [illegible]

AVIS—Le public est par le présent prévenu [illegible] ISAAC DEPASS.

A LOUER—Les deux magasins, [illegible] PETERS & MILLARD, 34, Vieille Levée.

CAFE de la Havane—[illegible] BLANCO & [illegible]
SUCRE DE LA HAVANE, [illegible]
CIGARES de la Havane [illegible]
ON a besoin d'un bon jardinier, [illegible] R. A. LEFEBVRE & Co., 13, rue Toulouse.
[illegible] R. A. LEFEBVRE & Co.
A VENDRE. [illegible] JOSEPH TARDOS.
[illegible] DE RECOMPENSE. [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. LEVY.
[illegible]
PAR [illegible]
[illegible]
PAR J. A. BEARD & Co.
[illegible]
PAR B. SYKES.
[illegible]
PAR J. LEVY.
[illegible]
PAR J. A. BEARD & Co.
[illegible]
PAR J. B. [illegible]
[illegible]
PAR J. A. BEARD & Co.
[illegible]
PAR BENJAMIN [illegible]
[illegible]
PAR F. E. TRICOU.
[illegible]

CABARET A VENDRE. [illegible]

BANQUE DE CARROLLTON.
AVIS—[illegible] JOHN NICHOLSON, caissier.

MARCHANDISES SECHES.
LES soussignés [illegible] E. D. HYDE & Co.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour de Preuves. [illegible]
W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testaments.

ON demande un homme actif et intelligent pour diriger et vendre en France, [illegible]

AVIS—La société existant entre Thaddeus Norris, W. B. Moore et William T. Throckmorton [illegible] WILLIAM S. MOUNT.

RESIDENCE D'ETE DE L'AUTRE BORD DU LAC.
UNE résidence agréable située à Lewisburg, [illegible] M. BARNETT.

PERDU ou égaré—Un billet tiré par Thomas B. Winston [illegible] PRESTLEY & BEIN, 13, nouvelle Levée.

LA société qui existait entre MM. [illegible]

AVIS DE SOCIETE—[illegible]